



Décision n° CODEP-OLS-2019-009769 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 février 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable le plan d’urgence interne de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan (INB n° 100)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant EDF à créer deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2018-039361 du 26 juillet 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2019-004263 du 24 janvier 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D5160SSQVPCD4407108 du 24 juillet 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier référencé D5160SSQVPCD4407342 du 21 janvier 2019 ;

Considérant que, par courrier du 24 juillet 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification du plan d’urgence interne,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan dans les conditions prévues par sa demande du 24 juillet 2018 complétée par le courrier du 21 janvier 2019 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 février 2019

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint

Signée par : Julien COLLET